

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 27 février 2018 à 18 h 30 en mairie

Convocations du 20 février 2018

14 présents : MM Perrodin Gérard, Viallefont Michel, Peyrin Catherine, Thébault Alain, Choisel Philippe, Germain Claudine, Covre Myriam, Boucharin Corinne, Fournier Patrick, Bouniol Jean-Louis, Proust Jean-Claude, Viallet Jean-Michel, Bresson-Coste Hélène, Tixier Nathalie, Chatard Sophie

15 votants

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

S.I.E.G. travaux d'enfouissement des réseaux télécom **Place Beaudonnat**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **5 520,00 € H.T.**, soit **6 624,00 € T.T.C.** (1).
- la tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **7 200,00 € H.T.**, soit **8 640,00 € T.T.C.** (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal unanime décide** :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **5 520,00 € H.T.**, soit **6 624,00 € T.T.C** ;
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **7 200,00 € H.T.** soit **8 640,00 T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

➤ **Délibération N°01/2018**

Demande de dotation au titre des amendes de police

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la route de Saint Amant Tallende, et dans le but d'avoir un meilleur écoulement des eaux de pluie, des travaux ont été réalisés par la pose de bordures le long de la route ainsi que pour la mise en sécurité des piétons.

Le montant total des travaux s'élève à **12 538,20 € H.T** soit **15 045,84 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal unanime mandate le Maire pour demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération 02/2018**

SIVOM de la Région d'Issoire : modification statuts et nom

La Commune de LE CREST est adhérente du SIVOM de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence eau potable comme définie par la liste arrêtée par les statuts ayant donné lieu à l'Arrêté Préfectoral n°SPI-2010-70 du 30 Juillet 2010.

Suite à la Loi NOTRe, la fusion de certains EPCI au 1^{er} Janvier 2017 a imposé au SIVOM de la Région d'ISSOIRE de modifier ses statuts étant devenu un Syndicat Mixte Fermé avec des règles de fonctionnement précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution a amené le SIVOM à changer de nom pour tenir compte de son nouveau statut de Syndicat Mixte, devenant ainsi le « **Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'ISSOIRE et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise.** »

De même, il a été pris en compte la fusion de communes adhérentes, concernant les nouvelles communes de Aulhat-Flat (Arrêté Préfectoral n°15-01604) et de Nonette - Orsonnette (Arrêté Préfectoral n° 15-00978) en 2015.

Les principaux changements relatifs aux statuts, outre ces trois premiers points sont les suivants :

ARTICLE 2 : Intégration du nouveau siège social.

ARTICLE 3 : Il a été décliné en paragraphes chiffrés, pour plus de lisibilité, et les éléments financiers qui concernaient certaines communes, feront l'objet d'une délibération spécifique, car étant évolutifs par nature, ils n'apparaîtront plus dans les statuts.

ARTICLE 6, 7 et 8 : Les règles d'administration et de fonctionnement sont précisées quant à périodicité des Comités Syndicaux, les rôles et pouvoirs du Président, du Bureau et du Comité Syndical, et viennent tenir compte de la représentation au sein de notre Syndicat suite à la création de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 9 : les éléments budgétaires et de financement du syndicat sont inscrits.

En outre, il a été proposé de conserver les délégués en place actuellement jusqu'aux prochaines échéances communales.

Le Conseil Municipal unanime décide d'adopter les statuts et le nom modifiés

➤ **Délibération 03/2018**

Mond'Arverne Communauté : rejet de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mond'Arverne Communauté s'est dotée de la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Préalablement à cette prise de compétence, et à la demande de la Conférence des Maires Intercommunale, une charte de gouvernance a été rédigée afin d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce document précise également :

- Les enjeux et objectifs partagés du territoire ;
- Les valeurs et grands principes qui guideront l'élaboration du PLUi ;

- Les modalités d'application de la compétence, en ce qui concerne notamment :
 - o Les procédures liées aux documents d'urbanisme communaux en vigueur,
 - o L'exercice du droit de préemption urbain,
 - L'organisation de la gouvernance (instances, calendrier) ;
 - L'organisation du service à Mond'Arverne Communauté et le financement de la compétence.

La charte de gouvernance a été validée par délibération du Conseil Communautaire le 22 juin 2017, modifiée par délibération du 28 septembre 2017. Ce document, joint à la présente délibération, aura valeur contractuelle et a vocation à être signé par le Président de Mond'Arverne Communauté et l'ensemble des Maires du territoire, pour acceptation des engagements de chacun.

Après délibération, le Conseil Municipal rappelle qu'il s'est opposé au PLUi et décide **à l'unanimité** :

- de **ne pas approuver** le contenu de la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne Communauté.

➤ **Délibération N°04/2018**

Convention pour l'ALSH avec la Communauté de Communes MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Le Maire informe l'assemblée que durant les vacances scolaires, la communauté de communes MOND'ARVERNE COMMUNAUTE organise, dans les locaux du groupe scolaire, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La Commune met à disposition la cantine scolaire et son équipement, la cuisine, les sanitaires, la salle de repos ainsi que la salle de motricité de l'école élémentaire.

La Communauté de Communes MOND'ARVERNE COMMUNAUTE règle forfaitairement à la commune les dépenses de gaz, d'électricité et les produits d'entretien.

Le forfait est fixé à 100 € la semaine.

Le Conseil Municipal unanime accepte ces conditions pour l'année 2018 et mandate le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

➤ **Délibération n°05/2018**

La séance est levée à 20 h 15